

Le Président

Radinghem, le 25 septembre 2012

COURRIER ARRIVÉ
LE 05 OCT. 2012

DDTM DU NORD

SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC. Masson			
Police de l'eau			
CCB			
PPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A. attribut			
Information			
P. participat			

DDTM du Nord
Monsieur le Directeur
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
59019 LILLE Cedex

Direction de la Stratégie Environnementale et Foncière
Services Etudes et Planification
Affaire traitée par Valentine Bailliet
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : technique@usan.fr

N/Ref: DGST/DSEF/AK/VL/MP/VB n°2012 - 21

Objet : Projet de dévasement du Fossé de la Ferme Weillart à Strazeele.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de notre mission d'entretien de cours d'eau, l'USAN projette un dévasement du Fossé de la Ferme Weillart à Strazeele.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints 3 exemplaires du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant ce projet.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

SPE/REÇU le

- 8 OCT. 2012

N° 1862

E. BAJEUX

P.J : 3 exemplaires du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le projet de dévasement du Fossé de la Ferme Weillart à Strazeele (USAN - septembre 2012).

Union des syndicats d'assainissement du nord

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 316 / PE

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats
d'Assainissement du Nord

5, rue du Bas
BP 70007

Radinghem-en-Weppes
59481 – HAUBOURDIN cedex

Lille, le **25 FEV. 2013**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le « **dévasement du fossé de la ferme Weillart à STRAZEELE** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15/10/2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00200, est suivi par Céline GUILLEMOT (Tél. 03 28 03 84 18 - Fax 03 28 03 83 80).

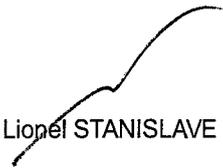
Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de STRAZEELE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour l'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,
Le Chef de Cellule Police de l'Eau,



Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 397/PE

Madame le Maire de la commune de STRAZEELE
Mairie de Strazeele

56 rue de l'Eglise

59270 – STRAZEELE

Lille, le **25 FEV. 2013**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord, en date du 05/10/2012, concernant l'opération suivante « **dévasement du fossé de la ferme Weillart à STRAZEELE** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00200, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,
Le Chef de Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 318/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la LYS
Hôtel de Ville

9, Grand Place

62120 - AIRE-SUR-LA-LYS

Lille, le **25 FEV. 2013**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord en date du 05/10/2012, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **dévaselement du fossé de la ferme Weillart à STRAZEELE** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00200, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour l'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,
Le Chef de Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LE
DEVASEMENT DU FOSSE DE LA FERME WEILLART A STRAZEELE**

COMMUNE DE STRAZEELE

DOSSIER N° 59-2012-00200

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 05/10/2012, présenté par L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD représentée par son président, enregistré sous le n° 59-2012-00200 et relatif au DEVASEMENT DU FOSSE DE LA FERME WEILLART A STRAZEELE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD
5, rue du Bas - BP 70007
RADINGHEM EN WEPPE - 59481 HAUBOURDIN cedex**

concernant :

LE DEVASEMENT DU FOSSE DE LA FERME WEILLART

dont la réalisation est prévue dans la commune de STRAZEELE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 05/12/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de STRAZEELE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de STRAZEELE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **15 OCT. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
/ L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

~~Le chef de la cellule
« Police de l'Eau »~~

~~Lionel STANISLAVE~~

~~Sylvie MENACEUR~~

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 mai 2008